

**Réunion du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la réforme de la réglementation**

**Capital Hill Hotel and Suites, Salle Tupper  
Les 12 et 13 octobre 2005**

**Rapport commandé par le  
Bureau du Conseil privé**

## **Table des matières**

Examen de la Directive du gouvernement sur les activités de réglementation

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la réforme de la réglementation

## Première partie – Introduction

Le Groupe de travail FPT sur la réforme de la réglementation a pour objectifs : de promouvoir la coopération fédérale-provinciale-territoriale au chapitre de la refonte de la réglementation en misant sur l'échange d'information; d'atteindre des objectifs communs grâce à l'élaboration d'outils et d'approches; d'offrir une tribune où les autorités FPT peuvent débattre de la gouvernance de la réglementation.

Le groupe de travail s'est réuni les 12 et 13 octobre à Ottawa; objets des échanges :

- solliciter les observations et la contribution des provinces/territoires quant à la Directive du gouvernement fédéral sur les activités de réglementation;
- faire approuver, par les gouvernements FPT, l'échéancier concernant la mise en œuvre du mandat et du plan de travail (ce qui exigeait, entre autres choses, que l'on cerne les priorités et les domaines d'intérêt commun et que l'on s'entende sur un processus et un plan de mise en œuvre concernant la poursuite de la démarche);
- entériner la mise en œuvre du mandat du groupe de travail, cerner les priorités et les domaines d'intérêt commun et s'entendre quant à un processus et un plan visant la poursuite de la démarche.

## PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le facilitateur, Peter Hadwen, souhaite la bienvenue aux membres du groupe; il accompagnera les représentants des provinces/territoires au cours de la première demi-journée (12 octobre) et de la deuxième journée (13 octobre) de la réunion. Selon lui, il est important de recueillir, auprès des participants, les meilleurs commentaires possibles au sujet de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation* (la « Directive ») (voir la Deuxième partie) et de mettre l'accent sur l'élaboration d'un plan d'action pour ce qui touche aux trois thèmes qu'on entend aborder : l'échange d'information, le renforcement des capacités, les outils et approches.

## Deuxième partie – Examen de la Directive du gouvernement sur les activités de réglementation

La Directive énonce les responsabilités des ministères et organismes du gouvernement fédéral à toutes les étapes de la réglementation – élaboration, mise en œuvre, évaluation et examen. Lors de la discussion animée par le facilitateur (premier jour), on met l'accent sur quatre questions essentielles touchant à la Directive. On demande aux provinces/territoires de répondre par écrit aux questions – réponses qu'on fera connaître au groupe en vue de la discussion en séance plénière. Les provinces/territoires doivent coter (« Oui » ou « Non ») leurs réponses d'ordre

général aux trois premières questions. On leur demande également de formuler par écrit des commentaires ou des suggestions quant à d'éventuelles modifications à apporter à la Directive.

Résumé des réponses à chacune des questions.

1. Prenons-nous le bon « engagement envers les Canadiens »? Prend-on les engagements adéquats quant à la façon dont le gouvernement fédéral devrait agir au regard de vos activités et de celles de vos intervenants?

À une exception près, les provinces/territoires répondent « Oui » à cette question (note : les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas représentées à la réunion). Les provinces/territoires entendent s'assurer que le document ne perd pas de vue et atteint l'équilibre qui s'impose entre les engagements relatifs à l'économie (commerce) et ceux qui touchent à l'environnement. Une province répond toutefois par un « Non » mitigé à la question en raison d'un déséquilibre apparent attribuable, en partie, au fait que la déclaration d'ouverture faisait allusion à l'environnement et non à l'économie.

Des provinces/territoires proposent qu'on répartisse les engagements en deux groupes – certains engagements étant perçus comme globaux ou philosophiques là où les autres apparaissent comme spécifiques ou opérationnels. Une province recommande le classement des engagements par ordre d'importance.

On souhaite plus de clarté pour ce qui concerne l'interprétation de divers mots/phrases figurant dans la Directive. Le représentant d'une des administrations PT réclame plus d'explication quant à l'observation de la Directive et aux sanctions prévues en cas de non-respect – pour donner aux Canadiens l'assurance qu'on entend se conformer à la politique –; un autre souhaite qu'on intègre au document une page où l'on définirait certains termes (coopération, durable, etc.). Selon un autre délégué provincial, la Directive n'indique pas clairement qu'elle s'applique tant à la réglementation en vigueur qu'à la nouvelle réglementation.

On suggère les modifications suivantes :

- ✓ Ajouter le mot « protège » à l'énoncé « soutient l'environnement dans lequel ceux-ci vivent ».
- ✓ Ajouter « l'économie et » à « soutient (...) l'environnement dans lequel ceux-ci vivent ».
- ✓ Substituer le mot « élaborer » au mot « créer ». Un des participants juge que le mot « créer » véhicule une idée négative, le public assimilant le gouvernement à un créateur d'obstacles.
- ✓ Expliquer ce qu'on entend par « fondées sur des données ».
- ✓ Faire de nouveau allusion à la « mise en œuvre »; en règle générale, faire en sorte qu'on mentionne davantage les questions de mise en œuvre dans la Directive. Un des représentants PT fait remarquer qu'on a supprimé l'expression « mise en œuvre » de la dernière ébauche.
- ✓ Ajouter l'énoncé suivant à l'engagement concernant les prises de décisions : « après avoir rapidement/continûment consulté et mis à contribution les intervenants. »
- ✓ Ajouter l'énoncé suivant à l'engagement de promouvoir l'efficacité : « examen du rendement pour assurer la pertinence ».

On suggère de supprimer certains éléments :

- ✓ Dans l'engagement de promouvoir l'efficacité, effacer la phrase qui suit « coûts ». Un des participants PT n'est pas convaincu de la pertinence de cette formule : « concentrer les ressources humaines et financières limitées dont ils disposent là où elles produiront le plus d'avantages ».
2. Dans la Deuxième partie du document, avons-nous cerné les véritables responsabilités et attentes des ministères au regard de ces engagements?

À une exception près, les provinces/territoires répondent « Oui » à cette question. Plusieurs raisons sous-tendent la réponse négative du représentant d'une province, qui se posait des questions quant au sens de certains termes – « important » au regard des études d'impact de la réglementation; « inutile » au regard du fardeau réglementaire; « nécessaire » dans l'énoncé « afin que les exigences de la réglementation ne limite l'accès aux marchés que dans la mesure strictement nécessaire ». Ce participant attire également l'attention sur le grand nombre de politiques et de directives que doivent suivre les ministères et organismes, éventuelle source de confusion à ses yeux. D'autres délégués des provinces/territoires se disent d'accord avec cette observation et suggèrent que l'on élabore un guide ou une liste de contrôle pour aider les gens à s'y retrouver dans tous ces documents.

Certains participants sont d'avis qu'il faut peaufiner ou dépouiller de toute ambiguïté la section consacrée à la *Coopération avec les provinces et les territoires* lorsqu'on traite diverses questions : échéanciers de consultation précoce, restrictions législatives susceptibles de limiter la coopération, répercussions financières découlant de modifications réglementaires fédérales, directives techniques en matière de coopération, etc. D'aucuns croient que la Directive devrait souligner qu'il est important d'étendre la consultation aux collectivités rurales et éloignées.

Ajouts suggérés :

- ✓ Insister davantage sur la coopération avec les provinces/territoires – en traiter dans une section distincte de la Deuxième partie. On fait remarquer que, pour l'heure, 12 lignes de la Directive sont consacrées à la coopération.
- ✓ Pour ce qui touche au rôle des ministères/organismes au regard de l'élaboration d'une stratégie de consultation, ajouter « transmettre de l'information » en parallèle aux « possibilités de consultation ».
- ✓ En ce qui concerne la coopération avec les collectivités autochtones, il faudrait ajouter le mot « gouvernements » étant donné que 11 gouvernements sont à élaborer des règlements qui s'appliquent aux communautés autochtones.

3. Dans l'ensemble, diriez-vous que la Directive contient les bons éléments quant à la gouvernance de la réglementation?

C'est presque à l'unanimité que les provinces/territoires ont répondu « Oui » à la question; la seule réponse négative reposait sur les raisons déjà citées.

Maints délégués des provinces/territoires font ressortir la nécessité de présenter la Directive comme une politique fondée sur les résultats. Il conviendrait de faire état d'entrée de jeu, dans les Engagements envers les Canadiens ou au début de la section consacrée aux responsabilités, de l'objet et de la valeur de la politique pour les ministères, organismes et

intervenants. On devrait y traiter de questions incontournables : Quel est l'objectif poursuivi (pour les intervenants, le public, les provinces/territoires, etc.)? Quelles mesures incitatives a-t-on prévues?

Bien que la Directive fasse état des éléments idoines, son succès dépendra nécessairement de sa mise en œuvre selon divers délégués des territoires/provinces. Il faudra donc : a) s'assurer que les ministères/organismes suivent la Directive – et, donc, prévoir des mesures en matière de conformité –; b) s'assurer que le public et les intervenants font l'objet d'une consultation adéquate. Pour ce qui est de ce dernier point, un représentant PT souligne que la Directive devrait reconnaître la liberté d'information et la protection de la vie privée; il aurait eu vent de cas où des intervenants et des particuliers se sont montrés réticents à fournir des renseignements en raison de préoccupations touchant à la liberté d'information et au respect de la vie privée.

On craint que le respect de la nouvelle Directive n'influe sur les délais relatifs à la conception et à la mise en œuvre de la réglementation. On reconnaît que le caractère d'opportunité représente un enjeu et on se demande si la nouvelle Directive s'assortira d'un délai plus long.

#### 4. Auriez-vous un conseil à donner qui ajouterait à l'efficacité de la mise en œuvre?

Dans leurs conseils touchant à la mise en œuvre, les représentants des provinces/territoires mettent l'accent, dans une large mesure, sur la formation et la sensibilisation. L'un d'entre eux recommande la mise sur pied d'équipes qui organiseraient des ateliers en vue d'assurer une formation efficace des effectifs des ministères/organismes. En vertu de cette suggestion, tous les ministères/organismes devraient, une fois la Directive finalisée :

- nommer un coordonnateur ou un responsable;
- organiser des séances d'information initiales à l'intention de tous les coordonnateurs et recommander à ceux-ci de faire de même au sein de leurs organismes respectifs (former les formateurs);
- concevoir une liste de contrôle modèle qui accompagnera tout document d'ordre législatif nouveau/modifié en attente de la signature ministérielle;
- exiger qu'on donne suite aux dossiers du Cabinet où l'on explique les incidences des politiques/règlements.

Les représentants de divers provinces/territoires discutent des enjeux de mise en œuvre relatifs au rendement et à la responsabilisation. Plusieurs recommandent qu'on rédige, à l'intention du Cabinet, un rapport annuel ou semestriel où on dévoilerait dans quelle mesure les ministères/organismes ont réussi à suivre la Directive. Quant à l'efficacité des démarches pangouvernementales, elle devrait se refléter dans la rémunération au rendement des sous-ministres, entre autres choses. Autre suggestion : la mise en place d'un système de gestion de type ISO assorti d'un organisme de surveillance. Enfin, on favoriserait la responsabilisation en instaurant une liste de contrôle, que devrait approuver le ministre, pour les dispositions législatives (nouvelles ou modifiées)

Pour plusieurs provinces/territoires, les craintes au chapitre de la mise en œuvre gravitent autour des communications. On estime que la Directive doit s'accompagner d'une *magnifique* stratégie de communication et que son langage clair garantit sa facilité de compréhension à l'extérieur de l'appareil gouvernemental.